



Renaud Nadjahi,
Président URPS
Pharmaciens Ile-de-France

Exprimez
VOUS
VOTEZ !

ÉDITO DU PRÉSIDENT

Les élections se dérouleront du 31 mars au 4 avril

Tous les cinq ans les élections URPS sont un rendez-vous démocratique de notre profession. (ce scrutin est à un tour, proportionnel au plus fort).

Outre la détermination de vos représentants au niveau local et régional, les élus URPS sont les interlocuteurs privilégiés de nos tutelles ARS départementales ou au siège d'IDF afin de positionner le pharmacien d'officine en capacité de professionnel de premier recours.

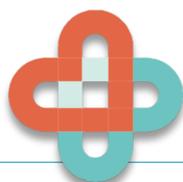
Mais aussi, ces élections interviennent dans la politique que vous souhaitez voir mise en place dans la vie conventionnelle et votre représentation notamment en CP (Comité Paritaire) Local, Régional et National. Ce dernier est le lieu de négociations des conventions et de leurs avenants pour définir aussi les missions et les ressources de la profession.

Evidemment le taux de participation à ces élections est un indicateur fort de votre volonté.

Les projets portés par votre URPS valorisent le pharmacien d'officine en l'incluant toujours davantage dans le parcours de soins, dans la coopération interprofessionnelle

A mesure que notre métier se réinvente, nous vous proposons des expérimentations pour améliorer l'accompagnement de vos patients.

Plus que jamais, en cette période de crise, votre URPS veille à mettre vos compétences au service de la protection de nos citoyens et à valoriser votre implication.



3^{ème} Journées des pharmaciens

VOS RETOURS SUR LES TROISIÈMES JOURNÉES DES PHARMACIENS

Les 3^{ème} Journées des Pharmaciens Adjointes et titulaires se sont déroulées en visioconférence pendant le mois de janvier.

Avec un programme varié (vaccins anti-COVID, conseils d'un expert comptable sur l'installation, minimisation des risques dans la délivrance du valproate) et original (quiz Défimédoc®, prérogatives des adjoints à l'internationale), cette troisième édition a suscité beaucoup d'intérêt.

Vous avez été nombreux à participer dès la matinée d'ouverture, le lundi 11 janvier : vous avez été 170 à vous connecter pour la première conférence, sur les vaccins anti-COVID. Au delà des connexions, nous avons pu apprécier votre participation, notamment au travers des questions que vous avez pu adresser aux intervenants.

Vos retours appuient totalement les premières constatations : la satisfaction sur les interventions a atteint la note de 8/10. De même, votre satisfaction globale sur l'événement avoisine la note de 8/10.

L'URPS Pharmaciens Ile-de-France vous remercie donc pour votre enthousiasme et votre participation, d'autant que nous savons à quel point votre temps est particulièrement précieux en cette période. En effet, la situation sanitaire actuelle a beaucoup impacté les agendas, ce qui nous a poussé à décaler deux fois cet événement.

Si vous n'avez pas pu assister aux conférences, vous pouvez le faire à présent : les conférences sont disponibles en replay sur notre chaîne YouTube (accessible depuis notre site internet). De plus, les actes des conférences sont très prochainement disponibles sur notre site internet.



Anticancéreux oraux

L'AVENANT N°21

Paru le 30 septembre 2020 au Journal officiel, l'avenant n° 21 à la convention nationale pharmaceutique explicite les modalités des entretiens pharmaceutiques destinés aux patients sous anticancéreux oraux (mise en œuvre des entretiens ; nouvelles modalités de rémunération ; valorisation de la participation des pharmaciens à la prise en charge coordonnée des patients).

Ces entretiens concernent les patients de 18 ans et plus, traités par des anticancéreux sous forme de comprimé, capsule molle ou gélule.

Après que le pharmacien ait demandé l'adhésion du patient via un formulaire, il devra analyser les interactions médicamenteuses. S'en suivra alors trois entretiens :

L'entretien initial pour évaluer le niveau de connaissance du patient sur son traitement et le compléter, suivi de deux entretiens thématiques (le premier sur les difficultés de la vie quotidienne, notamment sur les effets indésirables ; le second sur le niveau d'observance). Ces deux derniers entretiens seront reconduits chaque année.

Les documents nécessaires à la conduite de ces entretiens (guide d'accompagnement, fiche de suivi) sont en annexe de l'avenant n° 21. La rémunération variera selon le type de médicament utilisé par le patient (traitements au long cours comme l'hormonothérapie, le méthotrexate, l'hydroxycarbamide... Ou les autres anticancéreux oraux).

Le Président de notre URPS, Renaud Nadjahi, a exprimé sa vision de ces entretiens pharmaceutiques à l'occasion des 3^{ème} Journées des Pharmaciens (une conférence en partenariat avec les laboratoires Lilly) : vous pourrez voir ou revoir cette conférence sur le site internet de Lilly.



COVID-19

FICHE VACCIN ANTI-COVID (ARNm)

Comme vous le savez, les **vaccins anti-COVID** commencent à être dispensés auprès des populations à risque, dans les EHPAD, avec le concours de pharmacies pour ceux dépourvus de PUI.

Ces vaccins soulèvent de nombreuses **questions de la part du grand public**. En effet, l'approche utilisée par le vaccin COMIRNATY, par exemple, repose sur l'**ARNm** : une approche encore inédite dans l'univers de la vaccination.

Plus encore, le **temps de développement** du vaccin a été extrêmement rapide. Ces éléments mènent la population à s'interroger (voire à douter) sur l'**efficacité** du vaccin.

L'URPS Pharmaciens Ile-de-France a donc développé une **fiche outil** qui vulgarise le **fonctionnement du vaccin** (au recto) et apporte des **éléments de réponse aux principales interrogations** (au verso). Bien entendu, d'autres questions sont soulevées, comme la durée de protection du vaccin, si le vaccin dispense du port du masque, ou encore les effets secondaires.

Vous trouverez une vidéo en ligne sur notre **site internet**. Par ailleurs, vous pourrez aussi y retrouver toutes nos précédentes fiches outils dans la rubrique « **Publications** ». Enfin, une **seconde fiche** est présente dans cette enveloppe.

**VACCIN DU CORONAVIRUS
QUESTIONS-RÉPONSES**

Le vaccin protège combien de temps ?

A l'heure actuelle, les données suggèrent que l'immunité acquise est à court terme. Les effets secondaires de la vaccination à court terme, lorsqu'ils sont graves, sont donc à surveiller.

Le vaccin (risque-t-il de changer d'avis) ?

Non, l'ARNm ne change pas d'avis. Le risque de voir un vaccin changer d'avis est nul. Dans la fabrication, il est possible que le vaccin soit contaminé par des virus, mais ce risque est très faible.

Quels sont les adjuvants de vaccins ARNm ?

Il n'y a pas d'adjuvants dans les vaccins ARNm. Ils utilisent une technologie innovante qui permet de fabriquer des vaccins sans adjuvants.

Le vaccin a-t-il été développé très vite ?

Oui, le vaccin a été développé très vite. C'est grâce à la collaboration entre les chercheurs et les industriels.

Plus de détails sur le vaccin ARNm ?

Plus de détails sur le vaccin ARNm sont disponibles sur notre site internet.

Quels sont les effets secondaires ?

Les effets secondaires sont généralement bénignes et disparaissent rapidement.

Plus de détails sur les effets secondaires ?

Plus de détails sur les effets secondaires sont disponibles sur notre site internet.

Le vaccin dispense-t-il du port du masque ?

Non, le vaccin ne dispense pas du port du masque.

Le vaccin dispense-t-il de la distanciation ?

Non, le vaccin ne dispense pas de la distanciation.

Le vaccin dispense-t-il de l'isolement ?

Non, le vaccin ne dispense pas de l'isolement.

Le vaccin dispense-t-il de la quarantaine ?

Non, le vaccin ne dispense pas de la quarantaine.

Le vaccin dispense-t-il de la surveillance ?

Non, le vaccin ne dispense pas de la surveillance.

Le vaccin dispense-t-il de la vaccination ?

Non, le vaccin ne dispense pas de la vaccination.

Le vaccin dispense-t-il de la surveillance ?

Non, le vaccin ne dispense pas de la surveillance.

Le vaccin dispense-t-il de la vaccination ?

Non, le vaccin ne dispense pas de la vaccination.

Le vaccin dispense-t-il de la surveillance ?

Non, le vaccin ne dispense pas de la surveillance.

Le vaccin dispense-t-il de la vaccination ?

Non, le vaccin ne dispense pas de la vaccination.

Le vaccin dispense-t-il de la surveillance ?

Non, le vaccin ne dispense pas de la surveillance.

Le vaccin dispense-t-il de la vaccination ?

Non, le vaccin ne dispense pas de la vaccination.

Le vaccin dispense-t-il de la surveillance ?

Non, le vaccin ne dispense pas de la surveillance.

Le vaccin dispense-t-il de la vaccination ?

Non, le vaccin ne dispense pas de la vaccination.

Le vaccin dispense-t-il de la surveillance ?

Non, le vaccin ne dispense pas de la surveillance.

Le vaccin dispense-t-il de la vaccination ?

Non, le vaccin ne dispense pas de la vaccination.

Le vaccin dispense-t-il de la surveillance ?

Non, le vaccin ne dispense pas de la surveillance.

Le vaccin dispense-t-il de la vaccination ?

Non, le vaccin ne dispense pas de la vaccination.

Le vaccin dispense-t-il de la surveillance ?

Non, le vaccin ne dispense pas de la surveillance.

Le vaccin dispense-t-il de la vaccination ?

Non, le vaccin ne dispense pas de la vaccination.

Le vaccin dispense-t-il de la surveillance ?

Non, le vaccin ne dispense pas de la surveillance.

Le vaccin dispense-t-il de la vaccination ?

Non, le vaccin ne dispense pas de la vaccination.

Le vaccin dispense-t-il de la surveillance ?

Non, le vaccin ne dispense pas de la surveillance.

Le vaccin dispense-t-il de la vaccination ?

Non, le vaccin ne dispense pas de la vaccination.

Le vaccin dispense-t-il de la surveillance ?

Non, le vaccin ne dispense pas de la surveillance.

Le vaccin dispense-t-il de la vaccination ?

Non, le vaccin ne dispense pas de la vaccination.

Le vaccin dispense-t-il de la surveillance ?

Non, le vaccin ne dispense pas de la surveillance.

Le vaccin dispense-t-il de la vaccination ?

Non, le vaccin ne dispense pas de la vaccination.

Le vaccin dispense-t-il de la surveillance ?

Non, le vaccin ne dispense pas de la surveillance.

Le vaccin dispense-t-il de la vaccination ?

Non, le vaccin ne dispense pas de la vaccination.

Le vaccin dispense-t-il de la surveillance ?

Non, le vaccin ne dispense pas de la surveillance.

Le vaccin dispense-t-il de la vaccination ?

Non, le vaccin ne dispense pas de la vaccination.

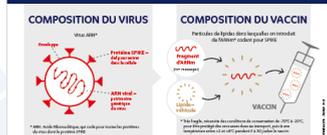
Le vaccin dispense-t-il de la surveillance ?

Non, le vaccin ne dispense pas de la surveillance.

Le vaccin dispense-t-il de la vaccination ?

Non, le vaccin ne dispense pas de la vaccination.

**CORONAVIRUS
COMPRENDRE LE VACCIN ARNm**



**Nouveautés sur
MonPharmacien**

**LA COVID A BEAUCOUP FAIT EVOLUER
LE SITE MONPHARMACIEN**

Vous savez déjà à quel point la pandémie de COVID a modifié nos pratiques. Cela n'a pas épargné le site **MonPharmacien** :

- Dès la fin mars 2020, nous mettons en place le **système de demande de masques** pour les professionnels libéraux afin de **simplifier** la distribution et la **traçabilité** associée. En effet, cela vous a permis de gagner du **temps**, particulièrement précieux en période de confinement.
- De la même manière, nous avons mis en place en novembre un **système d'affichage** des pharmacies réalisant les **tests antigéniques** sur la partie grand public du site : depuis votre **espace personnel** MonPharmacien, vous pouvez indiquer si vous réalisez des tests antigéniques. Depuis le même onglet, vous pouvez également indiquer si vous ne disposez plus de **masques issus du stock Etat**, ce qui permet d'avertir les professionnels de santé liés à votre officine.
- Nous prévoyons déjà d'étendre ce système aux **vaccins anti-COVID**. Chaque médecin pourra se lier à une pharmacie (comme pour les masques). De plus, le grand public pourra voir depuis le site MonPharmacien si vous proposez le vaccin anti-COVID.
- Vous pouvez aussi envoyer un **e-mail à toutes les pharmacies de votre zone/secteur**, à partir de votre espace personnel : n'hésitez pas à utiliser cette nouvelle fonctionnalité.

Email pharma. de ma zone



Elections URPS

**LE VOTE ELECTRONIQUE A ETE
ADOpte POUR LES ELECTIONS**

Les **élections** des URPS Pharmaciens Ile-de-France, comme pour toutes les URPS, se dérouleront du **31 mars 2021 au 7 avril 2021** : les professionnels de santé libéraux éliront leurs représentants.

Comme vous le savez certainement déjà, ces élections vous proposeront de voter pour une des **deux listes** : l'une pour l'**Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine (USPO)**, l'autre pour la **Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF)**. Rendez-vous sur les sites internet de ces deux syndicats pour avoir plus d'informations sur leurs **programmes**.

La principale différence avec les élections précédentes porte sur le choix du **vote électronique** : en effet, pour un maximum de simplicité, il vous sera possible de voter via internet, et non par correspondance comme pour les élections précédentes.

C'est en vue du recours au vote électronique que nous vous invitons en décembre à vérifier vos informations inscrites sur les **listes électorales**.

Des **tests** ont été réalisés en ce début d'année pour s'assurer que le système sera parfaitement **opérationnel** et **sécurisé** (urnes vides au début des votes, pas d'intrusion dans le système durant la période de vote). Dans cette démarche, deux éléments seront nécessaires pour vous authentifier : votre **numéro d'inscription à l'Ordre de pharmaciens** et un **mot de passe** (qui vous sera envoyé prochainement).

Ces élections ont deux enjeux : les **élus** qui vous représenteront au **niveau régional**, mais aussi la détermination du **syndicat majoritaire** au **niveau national**.